

## Le 13 février 2014, Nantes Métropole a répondu à nos questions.

Véronique et Alain GIRALD, représentants de l'ADRHI en tant qu'administratrice et membre, ont rencontré, dans les bureaux du Pôle Loire Chézine à Saint-Herblain, les responsables du développement Urbain et de la Direction Territoriale d'Aménagement à Nantes Métropole.

L'entrevue a duré 1h30 avec pour objectif d'obtenir d'autres éléments de réponses aux questions posées par l'équipe de l'ADRHI lors de sa rencontre avec le maire et ses collaborateurs le 3 février 2014.

L'idée était aussi de trouver des interlocuteurs compétents et concernés par le devenir urbain d'Indre.

Nos deux hôtes nous ont reçus avec leur dossier PLU Indre, des photos et autres documents qu'ils connaissaient très bien.

### L'enquête publique sur le PLU

Le Maire et des représentants de NM ont bien rencontré le commissaire enquêteur après l'enquête publique. Aucun compte-rendu spécifique mais, selon nos interlocuteurs, les remarques ont été prises en compte dans le rapport.

Pas de décision quant aux 150 logements ; nos interlocuteurs restent évasifs sur la question. Pas d'expropriation envisagée (pour le moment, *ndla*).

### Le conseil communautaire du 14 octobre 2013

Nous avons fait part de notre frustration de savoir que notre maire ne nous représentait pas tandis que d'autres rapportaient les propos de leurs citoyens. Mais un maire peut être absent du moment qu'il se fait représenter. Donc, Monsieur Lemasson, maire de Saint-Aignan, était là pour appuyer l'avis favorable et sans restriction de J-L Le Drenn.

### Le devenir de Haute-Indre et sa densification

Nous leur avons fait un court rappel de la situation d'Indre : la plus petite commune de l'agglomération répartie sur trois îles, cernées par des zones inondables aux abords d'une déchetterie, d'une station d'épuration, d'un moto cross de Haute-Indre. Malgré ces nuisances, la population se renouvelle avec des familles et leurs jeunes enfants qui recherchent une qualité de vie proche d'une grande ville. Nous avons rappelé qu'au-delà de 5000 habitants, la commune ne pourra se conformer à la réglementation, faute de terre.

A la question sur le rapport densité/surface de ces 24 communes, on nous a répondu que ce n'était pas un critère, mais que la priorité du développement urbain était donnée sur ce qui est déjà construit et desservi par les transports en commun.

Selon la responsable du développement Urbain, les projets urbains sont indispensables pour renouveler une population vieillissante. Son collègue qui avait rencontré Monsieur Le Drenn la veille a démenti cette information : il semble que la commune n'ait pas besoin de nouveaux collectifs pour rajeunir puisque ce rajeunissement est déjà en cours.

Nous leur avons appris que la hauteur moyenne des maisons dans le périmètre d'étude était de 5,75 m et, photo aérienne à l'appui, nous leur avons demandé comment ils envisageaient le bien-être et la

qualité de vie des habitants qui auront en vis-à-vis dans leur jardin un collectif de 13m de haut. Notre interlocuteur a été surpris par la hauteur annoncée et a dit qu'il y avait la possibilité d'étudier des projets de collectifs à l'horizontale.

Sur ce, nous avons enchaîné sur Ecocity accueilli pour la première fois au sein de l'union Européenne, et justement à Nantes, capitale verte européenne en 2013 et avions sous la main la superbe plaquette sur la biodiversité réalisée par Nantes Métropole. Nous avons rappelé qu'Ecocity a pour vocation de « préserver sur le long terme la santé et le bien-être des citoyens et de l'écosystème » tout en associant les résidents au projet de développement d'écoquartiers.

L'idée de concertation auprès des résidents est bien acquise nous a-t-on expliqué. Celle d'écoquartier aussi, cependant la plaquette concerne la biodiversité et pas les petits jardins de nos cœurs d'îlots.

Nos deux interlocuteurs confirment qu'aucun projet n'est encore à l'étude et que Nantes Métropole n'est pas conducteur de travaux. L'appel d'offre auprès des bureaux d'étude se fera en septembre 2014. L'objectif, en préemptant, est d'organiser les aménagements urbains au fil des opportunités foncières. Le maire conserve la compétence de délivrer les permis de construire tandis que Nantes Métropole gère la planification et contrôle la réglementation.

Pour ce qui concerne la responsabilité juridique en cas d'accident, on nous renvoie au code de la route. Nos deux interlocuteurs sont opposés à la taxe de stationnement, mais se fient aux règles bien précises du PLU quant au stationnement. Ils connaissent les rues d'Indre dans la journée, nous les avons invités à venir y circuler après 18 heures quand chacun est rentré chez soi.

## Les préemptions

Il existe un registre des préemptions consultables sur Internet. On nous en informera par mail.

## Les voiries et réseaux

Chaque projet étudie réseaux et voiries qui sont de la compétence de Nantes Métropole. Nous avons souligné la difficulté de gérer les eaux pluviales sur le relief et le sol rocheux actuels. Qu'en sera-t-il sur des sols bétonnés et bitumés ?

Réponse : c'est un véritable problème que Nantes Métropole étudie spécifiquement.

## Les nuisances à Haute-Indre

Notre interlocutrice est sensibilisée aux nuisances du moto-cross et parfois de celles de la station d'épuration qui la concernent : bruit et odeur traversent la Loire jusque chez elle.

Elle se renseigne de son côté et nous, du nôtre.

## Questions diverses

Est-il cohérent qu'une même propriété soit partagée en deux zones dans le périmètre d'étude ?

*On ne connaît pas les propriétaires des parcelles et rien n'oblige à respecter les limites foncières.*